



**ADDITIF N°001/2025/AD/CEN/DG/CSMPi/YDE
 DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**

**N° 001/AOIO/CENAME/CIPM/2025 DU 18 JANVIER 2022, RELATIF A LA
 FOURNITURE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS A LA CENAME**

Le Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et consommables Médicaux Essentiels (CENAME), porte à la connaissance des entreprises désireuses de soumissionner pour l'Appel d'Offres suscité, que ledit Appel d'Offres est modifié comme suit :

Article 1 : sont modifiées les dispositions ci-après :

ELEMENT	DATE INITIALE	NOUVELLE DATE
En Français		
Remise des offres	Mardi 18 mars 2025, à 12.00 heures	Mercredi 02 avril 2025, à 12 heures
Ouverture des offres	Mardi 18 mars, à 13 heures	Mercredi 02 avril 2025, à 13 heures
En Anglais		
Submission of offers	Tuesday March 18, 2025 at 12 : 00 p.m	Wednesday,April 2, 2025 at 12 :00 p.m
Opening of offers	Tuesday March 18, 2025 at 1 : 00 p.m	Wednesday,April 2, 2025 at 1:00 p.m

AU LIEU DE :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Article 15.1 : Critères éliminatoires

- 1- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Article 10 : Cachetage, marquage et contenu des Offres

L'offre est composée de 4 parties distinctes :

1. Le **Dossier Administratif**, composé de l'ensemble des pièces suivantes, dans l'ordre :

- ...
- ...
- *L'original de la caution de soumission acquittée manuellement par l'agent émetteur et timbrée ;*



LIRE PLUTOT :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Article 15.1 : Critères éliminatoires

- 2- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Article 10 : Cachetage, marquage et contenu des Offres

L'offre est composée de 4 parties distinctes :

1. Le **Dossier Administratif**, composé de l'ensemble des pièces suivantes, dans l'ordre :

- ...
- ...

- L'original de la caution de soumission acquittée manuellement par l'agent émetteur, timbrée et assortie du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et de Consignations (CDEC) ;

Article 2 : Le mode de soumission est physique.

Article 3 : Un soumissionnaire peut-être attributaire des neuf (09) lots

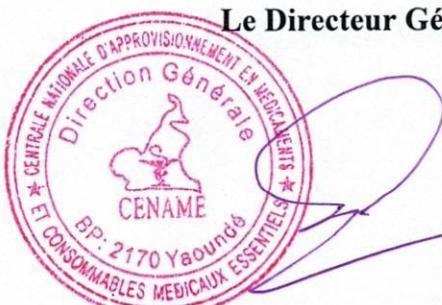
Article 4 : Le reste sans changement./-

Yaoundé, le **14 MARS 2025**

Le Directeur Général,

AMPLIATIONS :

- PCA
- ARMP-JDM (*pour publication*) ;
- P/CIPM-CENAME ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.



Dr SALIHOU SADOU